

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 décembre 2025

Mis en ligne :
19 DEC. 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n° 2025-132. MARCHÉS PUBLICS : Réhabilitation du terrain de football (A) - avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'avant-projet du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du terrain A a été validé par le maître d'ouvrage, il convient de fixer à ce stade le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER l'avenant n°1 conformément aux articles 7.2 et 10.1 du CCAP du marché 2025-36, fixant le coût prévisionnel des travaux à 308 324,92 € H.T. et le forfait définitif de rémunération à 29 445,03 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 8 425,03 € H.T.
(+40,08 %).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

